



FORMULAIRE DE DEMANDE

USAGE CONDITIONNEL – RÉSIDENCE DE TOURISME (ART. 4.2)

PROCÉDURE DE DEMANDE

- > Vous devez faire parvenir votre demande au responsable de l'urbanisme;
- > Vous devez acquitter les frais de 200 \$ au dépôt de la demande;
- > Lorsqu'une demande est complète, elle est transmise au comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans les 30 jours qui suivent;
- > Suite à l'analyse du dossier, le CCU transmet son avis au Conseil municipal dans les 60 jours qui suivent;
- > Un avis est publié et affiché à l'emplacement visé par la demande d'autorisation, au moins 15 jours avant la séance publique à laquelle la demande sera statuée;
- > La décision du Conseil municipal se fait par résolution qui accorde ou refuse la demande d'autorisation d'un usage conditionnel.

RENSEIGNEMENTS SUR L'IDENTITÉ DU REQUÉRANT (ART. 4.2 - A)

NOM DU REQUÉRANT:

ADRESSE:

TÉLÉPHONE: COURRIEL:

DATE:

Note : Si le requérant n'est pas le propriétaire, il doit fournir une procuration signée par le propriétaire attestant qu'il autorise le requérant à déposer une demande. (ART. 4.2 - B)

RENSEIGNEMENTS SUR LA PERSONNE RESPONSABLE (ART. 4.2-M)

NOM DE LA PERSONNE RESPONSABLE:

ADRESSE:

TÉLÉPHONE: COURRIEL:

Je, soussigné, _____ qui agira à titre de responsable de l'établissement lors des périodes de location, autorise la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc à divulguer mes coordonnées à des tiers ainsi qu'à les publier sur le site Internet de la Municipalité.

INFORMATIONS SUR L'ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA DEMANDE

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT:

ADRESSE:

CADASTRE: ANNÉE DE CONSTRUCTION:

CARACTÉRISTIQUES DE LA PROPRIÉTÉ (ART. 4.2 - G)

Bâtiment

NOMBRE DE CHAMBRES À COUCHER :

CAPACITÉ D'ACCUEIL DE LA RÉSIDENCE (NOMBRE DE PERSONNES POUVANT ÊTRE HÉBERGÉES):

COMMODITÉS :

(Kayak, canot, spa, etc)

Terrain

Présence d'une zone tampon naturelle ou d'une barrière visuelle entre les propriétés voisines :

Ligne latérale gauche

Oui

Non

Ligne latérale droite

Oui

Non

DESCRIPTION ÉCRITE DE LA DEMANDE (ART.4.2-L)

En lien avec les documents fournis, décrire l'usage conditionnel projeté

CORPORATION DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE DU QUÉBEC

Je, _____, m'engage à obtenir une attestation de classification auprès de la Corporation de l'industrie du Québec (CITQ). (ART. 4.2 – H)

DOCUMENTS ET PLANS EXIGÉS

- > Permis/plan – installation septique (ART. 4.2 – J);
- > Croquis et emplacement du projet d'affichage (ART. 4.2 – K);
- > Plan à l'échelle qui illustre l'intérieur et l'usage de chaque pièce (ART. 4.2 – D);
- > Plan à l'échelle du terrain incluant l'espace de stationnement existant et celui projeté, la localisation des bâtiments et tous ouvrages situés sur le terrain et les cours d'eau, boisés et milieux humides (ART. 4.2 – E) (Si vous avez votre certificat de localisation, vous pouvez l'utiliser);
- > Photographies récentes intérieures et extérieures (bâtiment et terrain) (ART. 4.2 – F);
- > Formulaire d'engagement sur l'hébergement locatif.

Construction projetée

- > Plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre (ART. 4.2 – I);
- > Étude du sol démontrant la possibilité pour le terrain d'accueillir une installation septique adéquate pour rencontrer le nouvel usage.

Note : Le traitement de la demande débutera seulement lorsque tous les documents requis seront envoyés.

FRAIS D'ÉTUDE

- | | |
|---|--------|
| > Demande usage conditionnel (à acquitter lors du dépôt de la demande) | 200 \$ |
| > Certificat d'autorisation (émis suite à la résolution du Conseil municipal) | 200 \$ |

PERSONNES RESSOURCES

Pour toute information, veuillez communiquer avec le service de l'urbanisme :

819-299-3830 poste 3045
urbanisme@saint-mathieu-du-parc.ca

819-299-3830 poste 3044
urbanisme2@saint-mathieu-du-parc.ca



FORMULAIRE D'ENGAGEMENT HÉBERGEMENT LOCATIF

Je, soussignée, _____, propriétaire de l'immeuble sis au _____, lot numéro _____ du cadastre du Québec à Saint-Mathieu-du-Parc, m'engage formellement à ce qui suit en ce qui concerne l'exploitation d'une résidence de tourisme de ____ chambres à coucher à cet immeuble.

CONDITIONS

La résidence de tourisme sera exploitée de manière à assurer la quiétude du voisinage et une cohabitation harmonieuse des usages, en respectant les conditions suivantes :

- > Je m'engage à informer ma clientèle des dispositions relatives aux nuisances incluses dans le Règlement RM-01 concernant les nuisances et applicable par la Sûreté du Québec, à afficher celles-ci à l'intérieur de ma résidence et à les inclure dans mes contrats de location. Les autres règlements municipaux en vigueur (gestion des matières résiduelles, animaux, feu en plein air, feux d'artifices, stationnement et tout autre règlement pouvant trouver application) doivent également y être résumés;
- > En tout temps lorsque ma résidence est louée, une personne responsable et résidente sur le territoire doit s'assurer du respect de la réglementation municipale par les locataires et doit pouvoir être rejointe par la Municipalité en cas de besoin. Elle doit notamment s'assurer que les conditions suivantes soient respectées :
 - o que le nombre maximal de personnes dans l'unité d'habitation soit respecté;
 - o que les occupants ne causent pas de bruit excessif pouvant troubler la quiétude du voisinage;
 - o que la réglementation municipale en vigueur soit respectée (nuisances, gestion des matières résiduelles, animaux, feux en plein air, feux d'artifices, stationnement et tout autre règlement pouvant trouver application).
- > Le nombre de personnes occupant l'unité d'habitation louée ne doit pas dépasser le nombre de personnes qu'elle peut accueillir, établi à raison de deux (2) personnes (excluant les enfants de moins de douze (12) ans) par chambre;
- > L'accès à ma résidence de tourisme est permis pour les visiteurs, entre 9h00 et 23h00, en respectant la capacité maximale suivante, soit : le double du nombre d'occupants des lieux, sans toutefois dépasser dix (10) personnes au total sur la propriété;
- > En période de location, l'utilisation de véhicules récréatifs, de roulottes, de tentes, tente-roulottes et aux dispositifs similaires est interdite;
- > En période de location, l'utilisation de VTT, motocross et motoneige est interdite;
- > La disposition des matières résiduelles doit se faire en utilisant les bacs prévus à cet effet sur le terrain de la résidence en location. Il est interdit de disposer les matières résiduelles à un autre endroit.

À défaut de respecter les conditions prévues au présent formulaire, je comprends que la Municipalité pourra, en tout temps, prendre les mesures nécessaires afin de faire respecter la réglementation en vigueur sur son territoire.

SIGNATURE

Et j'ai signé ce _____^{ième} jour de
_____.

Signature du propriétaire

J'accuse réception de l'engagement de
_____ ce _____
^{ième} jour de _____.

Signature de l'inspecteur en urbanisme